

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – Mme Stéphanie DUSAUSOIS Mr Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE, adjoints – Mr Michel DELCROIX – Mr Jacques WOLFER – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Anne LARGILLER – Mr Richard DELACROIX – Mme LHEUREUX Natacha - Mme Catherine DERONNE – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN - Mme Carole MAYENCE – Mme Nadine BONNET.

ETAIENT ABSENTS : Mr Bruno BUEMI – Mr Franck VERDIERE - Mr Claude DHONT – Mme Lydie DEBLONDE - Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Franck VERDIERE à Mr Yannick NISON – Mme Lydie DEBLONDE à Mr Frédéric LARGILLIERE.

Conseillers en exercice
27

Présents
21

Votants
23

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Le Compte rendu de la réunion de Conseil en date du 28 FEVRIER 2019 a été approuvé à l'unanimité.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur André DESMET, Adjoint aux finances, fait lecture du rapport d'orientation budgétaire 2019. Il précise quelques erreurs matérielles sur le document joint (ligne 61521 : il faut lire 70.000 € et non 60.000 €. En annexe des documents joints, il a été transmis le profil d'extinction de la dette de 2019 à 2031.

Madame Catherine DERONNE fait part d'une bonne maîtrise des dépenses et est satisfaite que le logement de fonction soit en projet de rénovation pour accueillir les consultations des nourrissons ainsi que les bilans des 4 ans et des 6 ans.

Monsieur Gaston AUBURSIN est très étonné de ce projet de rénovation non connu à ce jour. Une estimation du coût des travaux a-t-elle été demandée ?

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir obtenir une subvention, il est impératif que nous passions par une entreprise et non par notre service technique. Les services sociaux du Département sont venus visiter le local ce Mercredi 13 mars dernier. Une subvention à hauteur de 50 % pourrait être octroyée. Un premier devis vient de nous être transmis qui doit être revu. A ce jour, les permanences de POINFOR et de la MISSION LOCALE sont assurées en Mairie.

Concernant les nouveaux vestiaires du football, Monsieur AUBURSIN précise qu'à ce jour, ils ne sont toujours pas opérationnels alors que cela devait être le cas pour juin 2018. Un constat d'huissier aurait dû être fait au lieu d'octroyer une rallonge budgétaire.

Monsieur le Maire confirme une infiltration d'eau, l'entreprise ne fait pas les travaux de réparation. Il souligne une mauvaise volonté de l'entreprise. Nous avons fait constater les désordres par un huissier.

Mr Andy VERDIERE précise que la visite de l'expert a confirmé 80 % d'humidité, sans compter les fissures apparentes. Le bâtiment est viable malgré les désordres constatés. Nous attendons le retour des constatations de l'expert pour que la mairie puisse se positionner face à cela.

Mr Olivier LUTUN pose la question sur les travaux d'accessibilité. Ceux-ci n'ayant pas été réalisés l'an dernier, Monsieur DESMEDT confirme qu'ils sont reportés cette année.

Monsieur AUBURSIN souligne le montant peu élevé pour l'entretien des voiries et réfection de trottoirs. Il précise en plus des rues Marcel Sembat et Edouard Vaillant, que la résidence Raymond Havez est pas mal impactée par les nids de poule...

Monsieur Andy VERDIERE précise que la rue Edouard Vaillant est moins abîmée par rapport aux rues Narcisse Lesur et Résidence Raymond Havez.

Monsieur André DESMEDT précise que la priorité étant axée sur le projet de regroupement scolaire, cela sera compliqué d'engager d'autres travaux au niveau de la Commune.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,
Vu la loi de 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- Prend ACTE que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport annexé a eu lieu.

Délibération adoptée à la Majorité
2 contre (VERDIERE Andy – AUBURSIN Gaston)

(NB : orientations budgétaires 2019 en annexe)

SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION
AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 Octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH en soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter de la CAPH l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes :

Honoraires d'architectes.

Les plans de financement de ces différentes opérations sont annexés à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations citées ci-dessus et autorise le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

(NB : plan de financement annexé au compte rendu)

ETAT DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 soit :

Taxe d'habitation	:	19,86 %	644.060 €
Taxe foncière (bâti)	:	24,31 %	545.760 €
Taxe foncière (non bâti)	:	69,06 %	29.765 €
			<hr/>
			1.219.585 €

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (occasionnels ou saisonniers) DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou temporaire pour les services administratifs et techniques dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour une période due à un surcroit de travail :

- Services Administratifs : 2 agents
- Services Techniques : 11 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 -- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 - D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SUBVENTIONS 2019

Les membres du Conseil Municipal ont voté les subventions 2019 pour chaque association citée ci-dessous :

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de votants	23

<i>Votes :</i>		
	<i>Pour</i>	23
	<i>Contre</i>	0
	<i>Abstention</i>	0

.* C.C.A.S HASNON	:	48.650 €
* SOCIETE COLOMBOPHILE	:	600 €
* OMSC	:	20.000 €
* HASNON AMITIES	:	470 €
* AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	:	3.500 €
* ACPG 39/45	:	300 €
* TEAM HASNON VTT	:	950 €
* LA BOULE HASNONAISE	:	350 €
* YANKEES CAR CLUB	:	450 €
* NEW COUNTRY DANCERS	:	450 €
* LES RESTAURANTS DU CŒUR	:	150 €
* JUDO CLUB D'HASNON	:	3.000 €
* CLUB DU 3° AGE HASNON/MILLONFOSSE	:	300 €
* Le clan des As	:	220 €
* Groupement cynégétique n°1 d'Hasnon	:	230 €
* Société de Chasse d'HASNON	:	230 €
* Société de Chasse « Les Busettes »	:	230 €
* Moto club les berloques	:	250 €
* Centre Aquatique St Amand les Eaux	:	18.471 € 31
* Education canine hasnonaise	:	350 €
* Ball-trap Laly TRETON	:	100 €
* LES ENFANTS TERRIBLES	:	200 €
* HANUMAN ' MUAYTHAI	:	350 €
* BOUGE ET DANSE	:	500 €
* RECRE HASNON	:	100 €
* IMPACT	:	100 €
* ORIGINAL DISSIDENT MOTORS	:	100 €
* Petits bonheurs partagés de Noël Leduc	:	300 €
* Cataine en fête	:	950 €
* Amicale Laïque	:	950 €

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 21
Nombre de votants 19

Votes : Pour 19
Contre 0
Abstention 0

* HASNON Toujours : 950 €
(KUBICZEK C/DUFLOT J/LARGILLER A/VERDIERE F n'ont pas participé au vote)

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 21
Nombre de votants 20

Votes : Pour 20
Contre 0
Abstention 0

*Les Amis de Grand Bray : 950 €
(NISON Y/VERDIERE A/DUFLOT J n'ont pas participé au vote)
* Chorale Municipale Tutti Canti : 1.400 €
(WILLEMS V/WAETERLOOS A/MAYENCE C n'ont pas participé au vote)

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 21
Nombre de votants 21

Votes : Pour 21
Contre 0
Abstention 0

* HASNON Basket : 3.500 €
(VERDIERE A et DELACROIX R n'ont pas participé au vote)
* MUSIQUE MUNICIPALE : 2.000 €
(NISON Y et WILLEMS V n'ont pas participé au vote)
* LA PAUME HASNONAISE : 1.800 €
(AUBURSIN G et LUTUN O n'ont pas participé au vote)

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 21
Nombre de votants 22

Votes : Pour 22
Contre 0
Abstention 0

*FOOTBALL CLUB D'HASNON : 3.000 €
(LARGILLIERE F n'a pas participé au vote)

* Donneurs de sang (<i>BONNET N n'a pas participé au vote</i>)	:	350 €
* Foyer Jeanne d'Arc (<i>NISON Y n'a pas participé au vote</i>)	:	950 €

DEBAT :

Mme Catherine DERONNE demande de revoir la situation de 2 associations :

- Groupement cynégétique n° d'HASNON dont le Président est décédé dernièrement
- HANUMAN MUAYTHAI qui ne pratique apparemment plus sur la commune.

De plus, elle suggère d'augmenter les subventions pour les associations qui oeuvrent pour les enfants (Hasnon toujours, les enfants terribles, Récré Hasnon et l'Amicale Laïque).

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation pour chaque association de fournir le bilan financier. Malheureusement, ce n'est pas le cas de tous.

Monsieur LUTUN partage également ceci ainsi que Mr AUBURSIN, mais pour cette année, c'est trop tard. Il serait souhaitable l'année suivante de demander le bilan financier en début d'année pour définir après le montant de la subvention à accorder.

Mr DESMEDT précise que l'on risque de créer un précédent car des subventions exceptionnelles ont été accordées l'an dernier et cette année, le montant n'a pas été modifié. Il précise aussi que la subvention de 7.000 € pour le voyage en Angleterre en 2018 n'a pas été utilisée car le voyage n'a pas eu lieu. De ce fait, elle reste dans les restes à réaliser.

Monsieur le Maire confirme que la nouvelle association « *Cataine en Fête* » n'est pas dans le tableau. Ceci est un oubli et propose 950 € comme les deux autres associations de quartier (à savoir Hasnon toujours pour le centre, et les Amis de Grand Bray pour le secteur Grand Bray). Il précise à nouveau que les subventions ne doivent pas être versées aux associations ne fournissant par leurs comptes, voir l'intérêt de créer une commission pour échanger sur les subventions mais cela pourrait se faire en commission des finances.

Monsieur AUBURSIN propose que le vote des subventions se fasse ce jour mais sous réserve des documents réclamés. Il aurait fallu programmer la commission des finances avant la réunion de conseil.

Monsieur le Maire précise également que le Département apporte également son soutien tous les deux ans aux associations qui en font la demande par le biais d'une subvention. Il invite chacun à faire le nécessaire et voir les critères demandés pour l'obtention de celle-ci.

Après concertation, pour les associations : le *Clan des as*, *Hanuman Muaythai*, *Groupement cynégétique n°1 d'Hasnon*, la subvention sera versée après avoir eu connaissance du devenir de ces associations et de leur bilan. Quant au Tambourin, le Président nous a fait part de ne pas verser de subvention. En contrepartie, nous ajoutons l'association « *Cataine en fête* ».

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

État de la dette au 1^{er} janvier 2019.

A votre disposition un document détaillant, par organisme, la durée et le montant de la dette ainsi qu'un graphe représentant l'évolution de l'extinction de la dette en 2031.

Dette envers les banques : 1 395 723,77 €.

Annuité 2019 : Capital : 174 518,11 € Intérêts : 49 204,51 € €

Dette envers la CAPH : 354 813,72 € (prêt sans intérêts).

Annuité 2019 : Capital : 27 293,37 €

État du budget exercice 2018 :

En fonctionnement, le réalisé 2018 est :

Dépenses : 2 402 810,31 €, Prévu au BP : 2 902 860,28 €.

Recettes : 2 803 728,03 €, Prévu au BP : 2 902 860,28 €

En investissement, le réalisé 2018 est :

Dépenses : 742 374,09 €, prévu au BP : 638 843,31

Recettes : 512 378,15 €, prévu au BP : 638 843,31

Subventions 2019 :

Associations et Centre aquatique : 65 000,00 €

CCAS : 48 650,00 €

Subventions centre aquatique et associations sont regroupées sur la même ligne budgétaire en dépense de fonctionnement : ligne 6574 du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement

Subvention CCAS : ligne 65736 même chapitre 65

Personnel :

Les frais de personnels se sont élevés en 2017 à 1 352 456,52 € ; en 2018 : 1 291 642,47 €

Titulaires : en 2017 : 719 001,07 € ; en 2018 : 697 968,67 € ce qui correspond en dépenses de fonctionnement à la somme des lignes 64111, 64112, 64116 et 64118.

FCTVA : 2016 : 13 054,23 €

2017 : 26 694,63 €

2018 : 29 112,25 €

2019 : 15 000,00 €

Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissements et les dépenses de fonctionnements 2018 – ligne 615221 (bâtiments publics) et ligne 615231 (voiries).

Dépenses d'investissement : 70 485,82 €

Dépenses de fonctionnement : 33 047,10 €

Propositions de Fonctionnement :

Ligne 615 221 bâtiments publics : 20 000,00 €

Travaux d'accessibilité 2018 : Église, salle des sports, Mairie Estimation : 7 500,00 € TTC

2018 : Bibliothèque, salle des fêtes Estimation : 4 700,00 € TTC

L'ensemble sera inscrit au Budget primitif 2019, soit 12 200,00 €

Prévoir également la réparation du chéneau de la mairie et bibliothèque pour 8 875,00 €

Réparation des skydomes salle des fêtes pour 4 400,00 €

7 800,00 € proposé pour l'entretien des bâtiments et chauffage.

Ligne 615231 voiries : 18 000,00 €

Entretien annuel de l'éclairage public, estimation : 6 000,00 €

Entretien voiries, Estimation : 12 000,00 €.

Réfections des trottoirs aux rues : Marcel Sembat, Edouard Vaillant et Jules Guesde.

Ligne 61521 terrains : 70 000,00 €

Pelouses, estimation : 38 500,00 €

Entretiens fossés, estimation : 5 000,00 €

Cimetière : 26 500,00 €

Ligne 739115 prélèvement SRU : 33 000,00 €

Propositions d'investissements :

En Dépenses :

Regroupement des écoles – AMO (aide à la maîtrise d'œuvre) : reste à régler : 56 760,00€

Eclairage rue Olivier Deguise : 21 600,00 €

Colombarium : 19 000,00 €

Architecte : 334 170,00 €

Travaux de remise aux normes du bâtiment côté droit de l'entrée de la salle des fêtes (ancien logement de fonction de la Directrice de l'école des filles avant la mixité...) : XXXXXXXXX € (devis en cours) future PMI consultation nourrissons.

Divers : acompte de début de travaux pour le regroupement scolaire.

Les investissements terminés en 2018 : chauffe-eau salle des sports, colombarium, éclairage public rue Jean Guesde, imprimante et achat Renault master.

En recettes :

Fonds de concours CAPH : reçu en 2018 : 74 975,81 € (rue fauchelle 50%, vestiaires 50% et amo 50 %)

Reste pour 2018 39 351,31 (amo 50% et vestiaires 50 %)

Réserve parlementaire 2017 rue fauchelle : 7 907,90 €

Réserve parlementaire (vestiaires et club house) 2018 10 000,00 €

Conseil départemental 20% 2018 24 000,00 €

Pour 2019, il reste à percevoir :

CAPH : 6 712,16 € pour le club house

Réserve parlementaire : 9 500,00 € pour le club house

Conseil départemental : 16 499,00 €

Fond de concours : reste au 1^{er} janvier 2019 : 280 00.00 €

EMPRUNT :

Une ligne d'emprunt de 500 000,00 € sera proposée au budget 2019. Je propose d'envisager dès maintenant la possibilité d'un budget supplémentaire en fin d'année. Budget qui se reposera sur un chiffrage plus précis du coût du groupe scolaire.

Effectivement, nous connaissons, en plus des frais d'architecte qui s'élèvent à : 334 170.00 €, le coût des premières factures des entreprises pour le début des travaux. Nous aurons également une estimation plus précise des subventions. C'est pourquoi un budget supplémentaire sera nécessaire afin de mieux évaluer le montant de l'emprunt que nous devrions prendre.

Je rappelle que le montant estimatif par le cabinet d'architectes TGMP s'élève à 2 422 000,00€

Ce montant est :

Hors éventuel intervention après les conclusions des différents diagnostics (plomb, amiante, charpente...)

Hors aménagement pour le stationnement

Hors conclusion de l'organisme de sécurité pour la 2^{ème} phase et la présence sur le site des enfants.

COMMUNE DE HASNON

Politique de Solidarité Communautaire
Contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local
par l'attribution de fonds de concours à ses communes membres

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION D'INVESTISSEMENT : MAITRISE D ŒUVRE REGROUPEMENT DES ECOLES

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	278 475,00 €	Subvention	- €
		Subvention	- €
		Subvention	
TVA (20 %)	55 695,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	54 817,25 €
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	279 352,75 €
TOTAL DES DEPENSES	334 170,00 €	TOTAL DES RECETTES	334 170,00 €

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) =	139 676,38 €
---	--------------

Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération =	- €
---	-----

Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération =	139 676,38 €
--	--------------

Fait à , le

Le Maire

Signature